

Département de la MANCHE

Communauté d'Agglomération du Cotentin

Enquête publique unique

Conduite du 18 mai au 19 juin 2026 inclus

Tome 4 : projet de périmètre délimité des abords de Sideville

Conclusions et avis de la commission d'enquête

Commission d'enquête composée de Jacques MARQUET, Antoinette
DUPLLENNE et Delphine FOURNIER

Arrêté de la C.A.C N°A084 2026 du 24 avril 2026

Décision du T.A de Caen N°E26000005 / 14 du 20.02.2026

Destinataire :

- Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin
- Madame la présidente du Tribunal Administratif de Caen

Conclusions et avis PDA Sideville

A. Rappels : objet, objectifs, le dossier, déroulement et bilan de l'enquête publique

1. Objet de l'enquête

Par décision du 20 février 2026, la présidente du Tribunal Administratif de Caen a désigné la commission d'enquête pour conduire l'enquête publique unique relative à la création d'un projet de périmètre délimité des abords de la piscine allemande de Sideville, en même temps que le projet d'élaboration du PLUi du territoire de l'ancienne communauté de communes de Douve Divette et l'abrogation de la carte communale de Saint Martin le Gréard.

Par arrêté du 11 avril 2026, la présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a prescrit cette enquête publique unique qui a eu lieu du 18 mai 2026 au 19 juin 2026 inclus.

2. Les objectifs de protection poursuivis

Le projet vise à assurer la meilleure protection possible du monument face au risque important de disparition progressive des éléments matériels historiques présents et inventoriés, en particulier lorsqu'ils établissent les liens avec le débarquement, la bataille de Normandie et le Mur de l'Atlantique. Mais, il est aussi question d'accroître le niveau des connaissances historiques, enrichir l'inventaire des Monuments Historiques et freiner la disparition des vestiges.

3. Le dossier présenté

A cette occasion, la proposition de délimitation du monument historique de l'infrastructure sportive du site de cantonnement, la piscine de Sideville, a été établie. Le dossier d'enquête spécifique a été rédigé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Manche.

Le dossier mis à la disposition du public comprend, conformément à la réglementation en vigueur, un rappel du cadre juridique et la possibilité d'une définition plus fine du périmètre délimité des abords, la présentation détaillée de chaque élément du monument historique et la bibliographie associée ainsi que ses abords, un repérage photographique, les perspectives vers et depuis le monument principal. Enfin, la proposition de périmètre délimité des abords rassemble la carte de servitude

automatique de 500 mètres, les justifications du périmètre proposé et la carte de la délimitation proposée, limitée à la parcelle 50.

4. Le bilan de l'enquête publique

Au total, 13 permanences se sont tenues dans les 10 sites répartis sur le territoire de Douve et Divette.

L'enquête publique unique a donné lieu à une contribution déposée sur le registre dématérialisé.

Cette contribution n° 39 figure dans le PVS remis à la Communauté d'Agglomération du Cotentin et a fait l'objet d'une réponse du maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse (cf/rapport).

B. Les appréciations de la commission d'enquête

- D'un point de vue réglementaire, ce projet s'inscrit dans la procédure d'élaboration du PLUi, notamment à l'échelle intercommunale, et vient à juste titre proposer ce projet de périmètre de protection des abords du monument historique évoqué.
- Ce projet est une initiative positive, favorable à la protection du patrimoine ainsi qu'à sa préservation et sa valorisation.
- Ce projet permet en outre de structurer une politique cohérente de protection en s'appuyant sur des études historiques documentées tout en participant à une meilleure lisibilité des règles d'urbanisme pour les habitants, les professionnels du bâtiment et les collectivités.
- La commission d'enquête estime justifiée la modification du périmètre délimité des abords du monument historique concerné en vue d'une meilleure adaptation à la configuration des lieux.
- La commission d'enquête comprend la nécessité de disposer d'une limitation des abords aussi précise que possible et le choix de s'appuyer sur l'outil cadastral.

C. Les conclusions de la commission d'enquête

Au terme de l'enquête publique unique, la commission d'enquête :

- A bien pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier mis à la disposition du public,
- A effectué une visite des lieux en présence de deux agents des services de la C.A.C,

- A consulté par écrit (LR avec AR) le propriétaire et les deux affectataires, et ce, dès le début de l'enquête publique, comme le spécifient les textes légaux et réglementaires (courrier en annexe du rapport),
- Confirme que l'article L.621-30 du code du patrimoine prévoit que la protection au titre des abords s'applique aux « immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur »,
- Souligne que la proposition de périmètre délimité des abords tient bien compte du contexte patrimonial et paysager et qu'elle concourt à mettre en valeur ce site remarquable, avec un maintien, voire un renforcement de sa protection,

D. Avis sur le Périmètre Délimité des Abords

En conséquence de ce qui précède, la commission d'enquête, en l'état du dossier présenté et de son examen, donne un avis favorable à l'unanimité et sans réserve, au projet de création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de la piscine allemande de Sideville, monument historique situé sur la commune de Sideville, ce projet participant à l'important travail de mise à jour effectué dans le département de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 17 juillet 2026

Les membres de la commission d'enquête

Antoinette DUPLÉNNE
Commissaire enquêteur



Delphine FOURNIER
Commissaire enquêteur



Jacques MARQUET
Président de la commission

